

INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES

Part P : FR0011659937

Part I : FR0011659945

Part ID : FR0013144342

Paris, le 15/12/2023

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds communs de placement (FCP) **ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer que la Société de Gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes dans votre Fonds :

1. **Modification de la présentation des frais :**

L'Autorité des Marchés Financiers propose deux possibilités de présentation des frais de gestion. La première présentation est celle actuellement présente dans le prospectus, à savoir un bloc forfaitaire englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation consiste à diviser en deux blocs distincts les frais, comportant d'une part les frais maximums des frais de gestion financière et d'autre part les frais maximums administratifs externes à la société de gestion dénommés désormais frais de fonctionnement et autres services. Apicil Asset Management a fait le choix de modifier la présentation des frais et de retenir ainsi cette deuxième présentation ci-dessous présentée.

Présentation des frais et augmentation des frais à compter du 31/12/2023 :

Concernant les parts P

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,85 % TTC maximum (annuels)
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15 % TTC maximum (annuels)
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoire (le FCP investit moins de 10 % de son actif en OPC)
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) - dividendes nets réinvestis)

Concernant les parts I

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85 % TTC maximum (annuels)
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15 % TTC maximum (annuels)
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoire (le FCP investit moins de 10 % de son actif en OPC)
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) - dividendes nets réinvestis)

Concernant les parts ID

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,15 % TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoire (Le FCP investit moins de 10 % de son actif en OPC)
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) - dividendes nets réinvestis)

2. Mise en place d'un mécanisme de Plafonnement des Rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli. La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés. Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative. Ainsi, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, APICIL ASSET MANAGEMENT a prévu pour l'OPCVM la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Ces modifications entreront en vigueur le **31/12/2023**, et, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Les documents sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT